

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchard, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 05°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 FEVRIER 2022**

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 7 février 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 06°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Le Maire Jean-Luc FRECHARD explique que les comptes de gestion, établis par le percepteur, sont identiques aux comptes administratifs. Il présente les différents comptes de gestion pour l'exercice 2021, à savoir :

#### **Budget Général**

Dépenses de fonctionnement : **633771.04 €**

Recettes de fonctionnement : **988172.32 €**

Excédent de fonctionnement : **354401.28 €**

Dépenses d'investissement : **129536.27 €**

Recettes d'investissement : **18009.76 €**

Déficit d'investissement : **111526.51 €**

#### **Budget Camping**

Dépenses d'exploitation : **38496.84 €**

Recettes d'exploitation : **32050.43 €**

Déficit d'exploitation : **6446.41 €**

Dépenses d'investissement : **19473.56 €**

Recettes d'investissement : **46505.90 €**

Excédent d'investissement : **27032.34 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune objection à faire

**DECLARE** que les comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

---

Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 07°) COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2021**

#### **BUDGET GENERAL**

Le **compte administratif du budget général** fait apparaître un excédent de **354401.28 €**. La section d'investissement dégage un déficit de **111526.51 €** soit un excédent réel de **242874.77 €**.

#### **Section de fonctionnement**

Les réalisations en dépenses de fonctionnement s'élèvent à un montant de **633771.04 €** et les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant de **988172.32 €** ; comme suit dans les principaux postes.

Au niveau des résultats, on retiendra :

#### **DEPENSES**

011 - Charges à caractère général	309 673.77 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	217 005.83 €
65 - Autres charges de gestion courante	92 474.79 €
66 - Charges financières	4 657.33 €
67 - Primes secours et dots	0.00 €
042 - Dotations aux amortissements	9 959.32 €
TOTAL	633 771.04 €

#### **RECETTES**

70 - Produits et services des domaines	260 012.37 €
042 - Travaux en régie	0.00 €
73 - Impôts et taxes	284 222.57 €
74 - Dotations, subventions, participations	123 697.10 €
75 - Revenus des immeubles	5 793.27 €
76 - Produits financiers	1.95 €
77 - Produits exceptionnels	2 947.81 €
013 - Atténuation de charges	12 539.43 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	298 957.82 €
TOTAL	988 172.32 €

### Section d'investissement

Les réalisations en section d'investissement sont, en dépenses, de **129536.27 €** et, en recettes, de **18009.76 €**. Le résultat de la section d'investissement pour l'année 2021 fait ressortir un déficit de **111526.51 €**.

Le détail de la section d'investissement est le suivant :

#### DEPENSES

16 Remboursement d'emprunts	41 501.37 €
040 Travaux en régie	€
20 Achat de terrain, frais d'étude	3 715.20 €
21 Acquisition de matériel	21 622.47 €
23 Immobilisation en cours	62 697.23 €
001 Déficit reporté	€
<b>TOTAL</b>	<b>129 536.27 €</b>

#### RECETTES

10 Dotations FCTVA	1 054.73 €
1068 Affectation des résultats de l'année N-1	6 995.71 €
13 Subventions d'investissements	€
040 Amortissements	9 959.32 €
16 Emprunt	€
<b>TOTAL</b>	<b>18 009.76 €</b>

Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Roselyne Diaz, 1<sup>ère</sup> adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du **Budget Général de l'exercice 2021**, à savoir :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>988172.32 €</b>	<b>recettes</b>	<b>18009.76 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>633771.04 €</b>	<b>dépenses</b>	<b>129536.27 €</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>354401.28 €</b>	<b>Déficit de clôture</b>	<b>111526.51 €</b>

### BUDGET CAMPING

Le **compte administratif du budget camping** se solde par un déficit d'exploitation de 6446.41 € et un solde de 27032.34 € en investissement. On retiendra :

- des dépenses d'exploitation pour 21641.32 €.
- des recettes pour 17392.36 €

Le détail de la section d'exploitation est le suivant :

#### DEPENSES

011 Charges à caractère général	15 700.26 €
012 Charges de personnels	5 940.00 €
65 Charges de gestion	1.06 €
66 Charges financières	140.19 €
042 Dotation aux amortissements	16 715.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 496.84 €</b>

**RECETTES**

75 Produits de gestion (Locations)	17 392.36 €
042 Amortissement des subventions	13 063.15 €
002 Excédent reporté	1 594.92 €
TOTAL	32 050.43 €

**Section d'investissement**

Une dépense de **19473.56 €** et des recettes de **46505.90 €** soit un excédent de **27032.34 €**.  
Les détails de la section d'investissement sont les suivants :

**DEPENSES**

16 Remboursement d'emprunts	2 476.81 €
040 Amortissement des subventions	13 063.15 €
21 Acquisitions	3 933.60 €
Déficit reporté	€
TOTAL	19 473.56 €

**RECETTES**

040 Dotations aux Amortissements	16 715.33 €
001 Excédent reporté	29 790.57 €
TOTAL	46 505.90 €

Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Roselyne Diaz, 1<sup>ère</sup> adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du **Budget Camping de l'exercice 2021**, à savoir :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>32050.43 €</b>	<b>recettes</b>	<b>46505.90 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>38496.84 €</b>	<b>dépenses</b>	<b>19473.56 €</b>
<b>Déficit de clôture</b>	<b>6446.41 €</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>27032.34 €</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 08°) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

#### **BUDGET GENERAL**

L'exécution du budget de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **354401.28 €**.

La section d'investissement dégage pour sa part un déficit de **111526.51 €**

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **242874.77 €** à la section de fonctionnement et le reste soit **111526.51 €** à la section d'investissement du budget général 2022.

#### **BUDGET CAMPING**

L'exécution du budget de l'exercice 2021 fait apparaître un déficit d'exploitation d'un montant de **6446.41 €**.

La section d'investissement dégage pour sa part un excédent de **27032.34 €** sans reste à réaliser.

Il n'y a pas d'affectation à reprendre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de reprendre le déficit d'exploitation de **6446.41 €** à la section d'exploitation du Budget Camping 2022 et de reprendre l'excédent d'investissement soit **27032.34 €** à la section d'investissement du Budget Camping 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 09°) SUBVENTIONS A ACCORDER POUR 2022 AU BUDGET GENERAL**

Les subventions proposées s'élèvent à **16781.50 €** (12936.50 € en 2021).

Parmi les plus importantes : Une subvention de **7445 €** à l'école du Chalmont.

Une subvention de **2000 €** est proposée pour le Comité des fêtes et de **1500 €** pour le comité de Jumelage. Pour l'OT du Val d'Argent, **1050 €** sont inscrits pour l'organisation du concours des maisons fleuries.

En ce qui concerne les voyages scolaires, il est proposé de maintenir la participation communale à **6 €** par jour et par enfant.

Une aide financière d'un montant de **400 €** est accordée à l'association du Val des Gouttes pour soutenir les diverses manifestations au cours de l'année. Une aide de **500 €** est également proposée pour la société de pêche afin d'aleviner le Rombach et de **300 €** pour l'achat de plaques mortuaires pour l'UNC

Dans le cadre de l'obligation de mise en place d'une fourrière pour animaux, la convention avec la SPA fixe la participation à **556.50 €** pour Rombach.

Une subvention de **10 €** par bip de téléassistance est accordé aux associations Delta Revie et APA dans la limite de **200 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les subventions citées en annexe.

**DECIDE** d'inscrire ces dites subventions au Budget Général 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### 2022 10°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Le Maire propose de reconduire les taux 2021 pour 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter les taux TFB et TFNB figurant dans le tableau ci-dessous:

<b>Désignation des Taxes</b>	<b>Bases Prévisionnelles 2022</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits avec les bases 2022</b>
<b>Taxe d'Habi résidence secondaire</b>		<b>8.87%</b>	<b>11 193 €</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>756 800 €</b>	<b>23.82%</b>	<b>180 270 €</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	<b>64 900 €</b>	<b>47.72%</b>	<b>30 970 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>222 433 €</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 11°) APPROBATION DES DIFFERENTS BUDGETS EXERCICE 2022**

#### **BUDGET GENERAL**

Le Budget Général 2022 de la Commune se présente comme suit :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement s'élèvent à **930 000 €** y compris le prélèvement pour investissements de **225 000 €** et des dépenses imprévues pour **10 550 €**.

Les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à **930 000 €** dont un excédent de fonctionnement reporté de **242 874.77 €**.

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement s'équilibrent à **896 000 €**

Les principales caractéristiques du budget sont :

- D'un point de vue fiscal, les taux restent stables,
  - Un produit fiscal attendu de 222 000 €
- Un budget de l'exploitation forestière avec impôts de 218 900 € affichant un excédent prévisionnel de 10 000 €.
- Des investissements importants pour 738 000 € dont 35 600 € pour les voiries, 653 000 € en travaux de bâtiments, 6500 € en équipement divers, 33 600 € pour le cadre de vie et 3 000 € pour la culture loisir.
  - Un emprunt de 273 000 € pour financer les travaux de bâtiments dont 100 000 € de préfinancement de TVA. La dette par habitant augmentera à 340 € par habitant.
  - Des aides escomptées pour 245 000 € et 12 000 € de récupération de T.V.A.

#### **Section de fonctionnement**

#### **DEPENSES**

011 - Charges à caractère général	355 950.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	185 800.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	114 700.00 €
66 - Charges financières	5 000.00 €
67 - Primes secours et dots	10 000.00 €
042 - Dotations aux amortissements	23 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	10 550.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	225 000.00 €
TOTAL	930 000.00 €

## RECETTES

70 - Produits des services, du domaine	279 100.00 €
72 - Travaux en régie	€
73 - Impôts et taxes	274 000.00 €
74 - Dotations, subventions, participations	117 900.00 €
75 - Revenus des immeubles	4 800.00 €
77 - Produits exceptionnels	2 325.23 €
013 - Atténuations des charges	9 000.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	242 874.77 €
TOTAL	930 000.00 €

## Section d'investissement

### DEPENSES

16 Remboursement d'emprunt	45 000.00 €
20 Frais d'étude	42 000.00 €
204 Immo d'équipement	16 600.00 €
21 Acquisition matériels et terrains	47 973.49 €
23 Immobilisation en cours	632 900.00 €
001 Déficit reporté	111 526.51 €
TOTAL	896 000.00 €

## RECETTES

10 FCTVA et excédents capitalisés	123 527.00 €
13 Subventions	245 000.00 €
16 Emprunts	273 473.00 €
040 Amortissements	23 000.00 €
21 Régie	6 000.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	225 000.00 €
TOTAL	896 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité le Budget Général 2022.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section de fonctionnement</i>	<b>930 000 €</b>	<b>930 000 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<b>896 000 €</b>	<b>896 000 €</b>

Le présent budget est voté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2022 des travaux figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés.

**APPROUVE** le plan des effectifs.

**DECIDE** la reconduction des indemnités de fonction allouées aux élus conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

**DECIDE** la reconduction du régime indemnitaire s'appliquant à l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires conformément aux dispositions existantes et des circulaires d'application ainsi que de la décision

en la matière du 27 mars 1997 dans les conditions précisées concernant les compléments de rémunération appelés “ prime de fin d’année ”.

**SOLLICITE** les aides correspondantes, du Département, de l'Etat, de la Région et des Fonds Européens.

**DECLARE** que tous les investissements prévus au présent budget sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

**CHARGE et AUTORISE**, le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les marchés sans formalités préalables ou, selon le cas, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet.

#### - **BUDGET DU CAMPING**

Il s'équilibre à **40 500 €** en section d'exploitation dont **17 000 €** d'amortissement et à **45 000 €** en section d'investissement. On retiendra :

- Des recettes prévisionnelles pour **27 400 €** dont une subvention de **7500 €** du budget général et des frais d'exploitation pour **23 500 €**.

- Des travaux et acquisitions pour **28 900 €**

- Pas d'emprunt.

Le détail de la section d'exploitation est le suivant :

#### **DEPENSES**

011 Charges à caractère général	13 150.00 €
012 Charges de personnel	3 000.00 €
63 Impôts et taxe	€
65 Autres charges de gestion courante	100.00 €
66 Charges financières	200.00 €
67 Charges exceptionnelles	603.59 €
042 Amortissements	17 000.00 €
022 Dépenses imprévues	€
Déficit antérieur	6 446.41 €
TOTAL	40 500.00 €

#### **RECETTES**

75 Vente de produits	19 600.00 €
75 Taxe de séjour	300.00 €
77 Subventions	7 500.00 €
042 Amortissements des subventions	13 100.00 €
002 Excédent antérieur	€
TOTAL	40 500.00 €

Les détails de la section d'investissement sont les suivants :

#### **DEPENSES**

16 Remboursement d'emprunts	3 000.00 €
040 Amortissements des subventions	13 100.00 €
20 Frais d'études	2 462.00 €
21 Acquisitions	10 000.00 €
23 Travaux	16 438.00 €
Déficit reporté	€
TOTAL	45 000.00 €

## RECETTES

040 Amortissements	17 000.00 €
16 Emprunt	967.66 €
021 Excédent antérieur	27 032.34 €
021 Virement de la section d'exploitation	€
TOTAL	45 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Budget Camping 2022, comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section d'exploitation</i>	<b>40 500.00 €</b>	<b>40 500.00 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>

Le présent budget est voté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement. **DECIDE** la réalisation au cours de l'année 2022 des travaux figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés.

**SOLLICITE** les aides correspondantes, du Département, de l'Etat, de la Région et des Fonds Européens.

**DECLARE** que tous les investissements prévus au présent budget sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

**CHARGE et AUTORISE**, le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les marchés sans formalités préalables ou par appels d'offres ouverts, selon le cas, bons de commandes, contrats ou conventions à intervenir à cet effet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 12°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la modification du champ de compétences des CAP (article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019), en matière d'avancement de grade ce sont dorénavant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui sont devenues le document de référence de gestion des ressources humaines dans chaque collectivité, cette réforme entrant en vigueur à compter du 01/01/2021.

Le comité technique commun du Val d'Argent réuni le du 28 Juin 2021, a arrêté à compter du 01/07/2021 ses Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

Vu la liste des agents promouvables et du tableau annuel d'avancement dressé pour l'année 2022,

Afin de pouvoir procéder à la nomination des agents pour l'année 2022, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, soit :

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté pour 2022.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**DONNE** pouvoir à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 13°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire expose au conseil,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures 30 minutes (soit 24,5/35<sup>èmes</sup>),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/04/2022, 1 emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 30 minutes (24,5/35<sup>èmes</sup>) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (Art. 3-3 / 3°);

La nature des fonctions

- Réalise l'essentiel des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux
- Garantit le bon fonctionnement et réalise l'entretien courant des machines, des matériels, véhicules, engins et des locaux utilisés

Formation initiale CAP, Brevet professionnel (tout types de métiers du bâtiment ou métiers des espaces verts), ou justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans un poste similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille d'Adjoint technique principal de 1ere classe.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, soit :

Création d'un emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 30 minutes (24,5/35<sup>èmes</sup>).

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté pour 2022.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**DONNE** pouvoir à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 14°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire expose au conseil,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13 heures 00 minutes (soit 13.0/35<sup>èmes</sup>),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Article 1<sup>er</sup> : À compter du **01/05/2022**, 1 emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 00 minutes (**13,0/35<sup>èmes</sup>**) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée

déterminée sur le fondement de l'article 3-3-4.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille d'Adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe.

Le candidat devra justifier d'une formation initiale CAP, Brevet professionnel (tout types de métiers du bâtiment ou métiers des espaces verts), ou justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans un poste similaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, soit :

Création d'un emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures (13/35<sup>èmes</sup>).

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté pour 2022.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**DONNE** pouvoir à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

---

Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 15°) VENTE DE TERRAIN**

Le Maire rappelle les délibérations du 5 février 2007 et du 5 juillet 2021 concernant l'achat d'une partie des parcelles 734, 735 et 844 section 11 auprès de M BOULANGER demeurant à 68660 Rombach le Franc, 46 rue du Général de Gaulle afin de créer quelques places de parking et la vente à M Schnepf. Depuis M Schnepf s'est désisté et de nouveaux acquéreurs désirent acquérir ce terrain. Le maire précise que depuis, le stationnement pour l'espace R. Hestin, se fait sur l'ancien plateau sportif qui a été transformé en parking et que ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour la commune. Les nouveaux acquéreurs sont M MICKAËL ESCODER né le 23/02/2000 à Orange résidant 17 rue du commerce 67920 Sundhouse et Mme SYDNEY BECHAIMONT née le 12/10/2001 à Toul résidant 17 rue du commerce 67920 Sundhouse

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre les parcelles section 11 parcelles 863 de 0.32 a, 865 de 0.14 a, 867 de 0.21a soit au total 0.67a au prix de 6000 € (plan en annexe) M MICKAËL ESCODER né le 23/02/2000 à Orange résidant 17 rue du commerce 67920 Sundhouse et Mme SYDNEY BECHAIMONT née le 12/10/2001 à Toul résidant 17 rue du commerce 67920 Sundhouse

**CHARGE** le maire de signer les actes nécessaires à la vente de ces terrains.

**PRECISE** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022  
Le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

11 conseillers présents physiquement

Absents excusés : Nicolas Stouvenot, Marc Scheidecker, Armelle Willemin et Alain Larchevêque

Procurations : Armelle Willemin à Pascaline Lotz et Marc Scheidecker à Pascal Hestin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 12 votes peuvent s'exprimer.

### **2022 16°) FUSION DES CONSISTOIRES DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Le maire informe le conseil municipal que le conseil synodal de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a proposé, au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés, la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-Aux-Mines. Le nouveau consistoire prendrait le nom de consistoire de Strasbourg et aurait son siège à Strasbourg. Il serait composé des paroisses de Altwiller, Birlenbach, Bischwiller, Cleebourg, Cosswiller, Didendorf, Burbach, Hunspach, Le Howald, Rauwiller Sainte-Marie-Aux-Mines, Seebach, Steinselz Rott, Strasbourg le Bouclier, Strasbourg Saint Paul et Villé.

Les assemblées consistoriales des trois consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification.

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable au projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-Aux-Mines.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Suivent les signatures au registre

\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme certifiée

ROMBACH-LE-FRANC, le 21 mars 2022

Le Maire

<b>DIVERS</b>
---------------

**1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)**

Pas d'info

**2. Recensement de 2022**

Résultat du recensement

**3. Info Intercommunalité**

Ukraine : proposition d'une aide financière du Val d'Argent à hauteur de 10 000 €

**4. Site Internet**

Le site est opérationnel. Le Maire remercie Mathieu Lejay pour son implication

Linda panneaux

Mathieu pb chien

Site opérationnel

La séance est levée à 23h

21 mars 2022

<b>prénom</b>	<b>nom</b>	<b>Signature</b>
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	Proc à Pascaline Lotz
Bernard	KRIEGER - JOLY	
Valentin	MARCHAL	
Nicolas	STOUVENOT	Absent excusé
Mathieu	LEJAY	
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	Proc à Pascal Hestin
Lynda	DUCROCQ	
Marie - Lyne	TURRA	
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	Absent excusé